



Villy-le-Pelloux, le 30 juillet 2024

Destinataires :

- Mr le Préfet de la Haute-Savoie
- Mr le directeur départemental DDT
- Mr le chef départemental OFB
- Mr le chef de l'agence départementale ONF
- Mr le commandant du groupement de gendarmerie,
- Mr le Maire de La Baume
- Mr le Président de l'ACCA de La Baume
- Mr le lieutenant de louveterie

N/REF : TECH24 – JR – BENVOL_3

Objet : Mission de gestion, coordination des ACCA

Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint une décision fédérale portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de La Baume.

Je vous en souhaite bonne réception à toutes fins utiles d'information et d'exécution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Le Président,
André Mugnier



**LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS**

**Décision FDC_N°2024_382_ACCA_Réserve
portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de
l'Association Communale de Chasse Agréée de La Baume**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-23 et R. 422-65 à R. 422-68, R.422-85 et R.422-86 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral DDA-A2. N°486 du 14 mai 1968 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de La Baume ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014260-0001 du 17 septembre 2014 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Baume ;

Vu la demande de modification de la réserve présentée par l'ACCA de La Baume, en application de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 04 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions en matière d'exercice de la chasse en adéquation avec le territoire communal justifiant une modification du périmètre de la réserve de l'ACCA de La Baume ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. - La présente décision vise à la modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Baume. Ainsi, les parcelles désignées en *annexe 1*, d'une superficie totale de 170,62 ha, sont érigées en réserve pour le grand et petit gibier. Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision en *annexe 2, 3 et 4*.

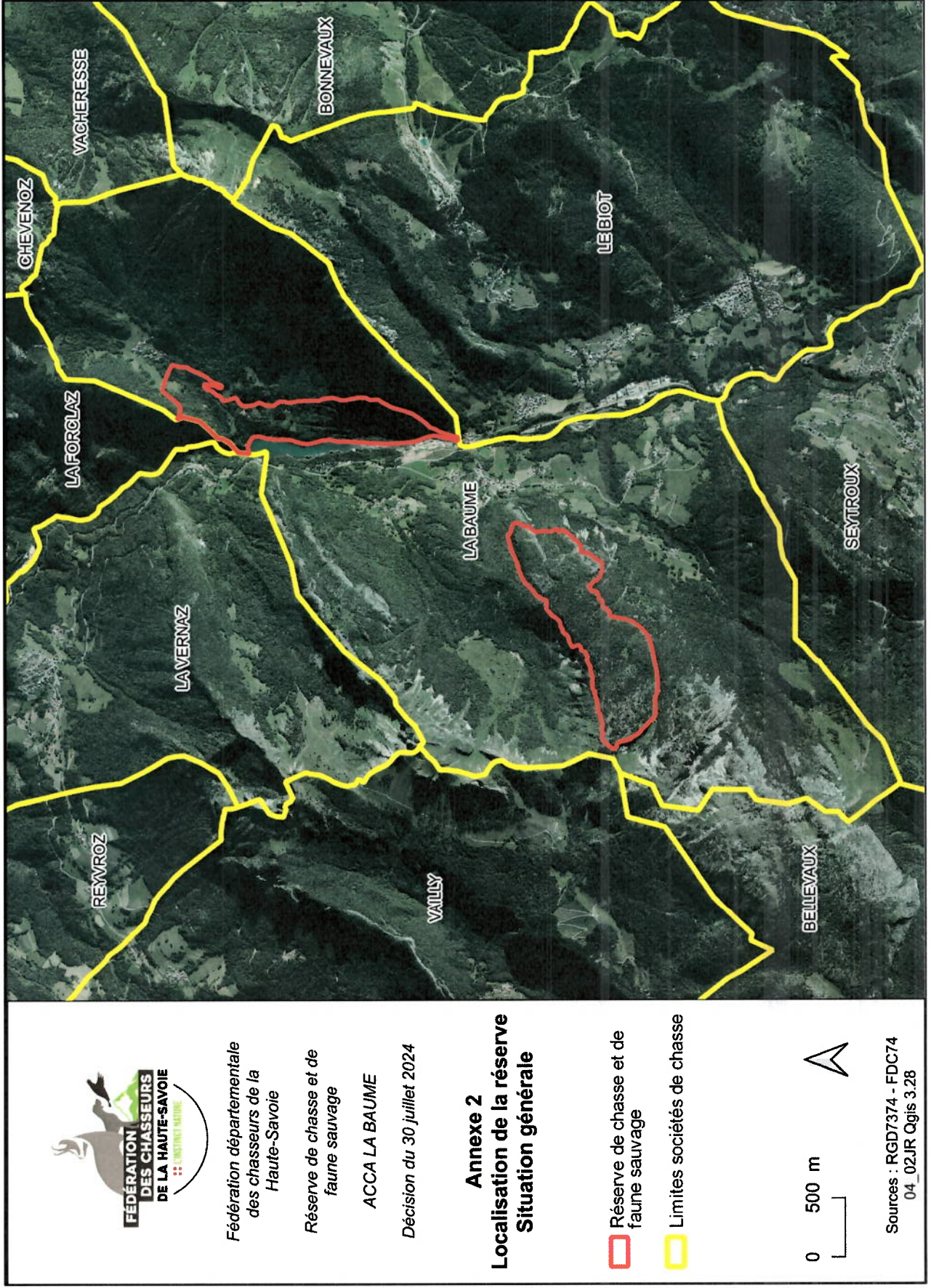
ARTICLE 2. - La mise en réserve des territoires est prononcée pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans, à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 3. - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée. Néanmoins, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, un plan de chasse ou un plan de gestion peut être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse.

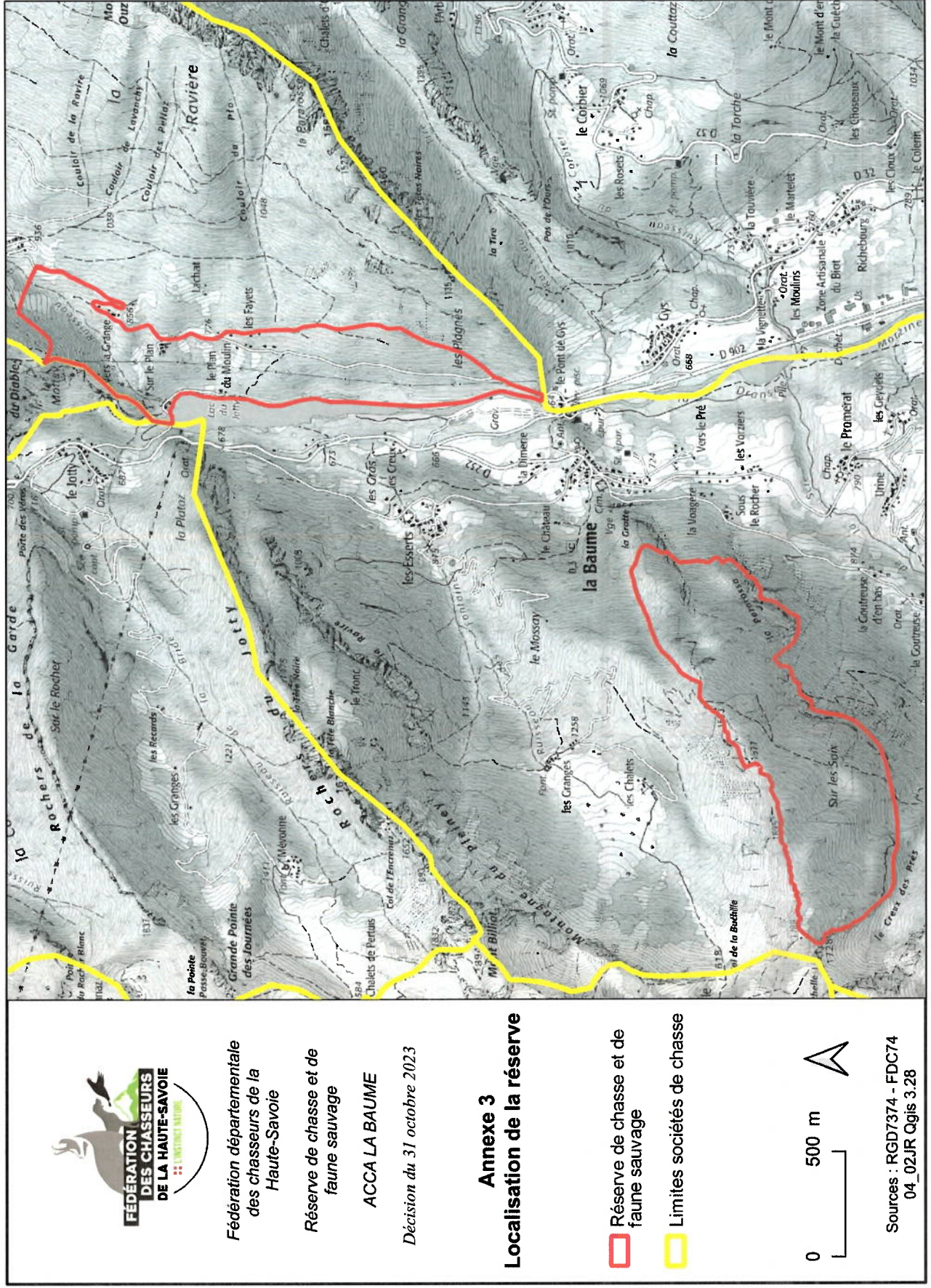
**Annexe 1 de la décision FDC_N°2024_382_ACCA_Réserve portant modification de la réserve de
chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Baume**

COMMUNE	SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PARCELLES
74030 LA BAUME	0A	1213, 1212, 1211, 1210, 1209, 1208, 1207, 1183, 1167, 1166, 1165, 1164, 1163, 1162, 1161, 1160, 1156, 1155, 1143, 1141, 1140P, 1139, 1137, 1136, 1132, 1120P, 1119P, 1116, 1115, 1114, 1113P, 1112, 382, 381, 380, 379, 378, 377, 376, 375, 374, 373, 372, 371, 370, 369, 368, 367, 366, 365, 364, 363, 362, 360, 359, 358, 357, 356, 355, 354, 353, 352, 351, 350, 349, 348, 347, 346, 345, 344, 343, 342, 341, 340, 339, 338, 337, 336, 335, 334, 333, 332, 331, 330, 329P, 328P, 327, 326, 325, 324, 323, 322P, 321P, 320, 319P, 318P, 317, 316, 315P, 314P, 302P, 300P, 296P, 295, 294, 293, 292, 291, 290, 289, 288, 287, 286, 285, 284, 283, 282, 281, 280, 279, 278, 277, 276, 275, 274, 273, 272, 271, 270, 269, 268, 267, 266, 265, 264, 263, 262, 261, 260, 259, 258, 257, 256, 255, 254, 253, 252, 251, 250, 249, 248, 247, 245, 244, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 230, 229, 228, 227, 226, 225, 224, 223, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 209, 208, 206, 205, 140, 133, 132, 123, 119, 118, 117, 116, 115, 114, 113, 112, 111, 110, 109, 108, 107, 106, 105, 104, 103, 102, 101, 100, 99, 98, 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91, 90, 89, 88, 87, 86, 85, 84, 83, 82, 81, 80, 79, 78, 77, 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70, 69, 68, 67, 66, 65, 64, 63, 62, 61, 60, 59, 58, 57, 56, 55, 54, 53, 52, 51, 50, 49, 48, 47, 46P, 45P, 43, 42, 41P, 39P
	0B	994P, 952P, 850P, 849P, 845P
	0C	806, 805, 804, 803, 802, 801, 800, 799, 798, 797, 796, 795, 794, 793, 792P, 791P, 790P, 779P, 769P, 766P, 765P, 762P, 761P

Annexe 2 de la décision FDC_N°2024_382_ACCA Réserve portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Baume.



Annexe 3 de la décision FDC_N°2024_382_ACCA Réserve portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Baume.



Fédération départementale
des chasseurs de la
Haute-Savoie

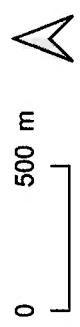
Réserve de chasse et de
faune sauvage

ACCA LA BAUME

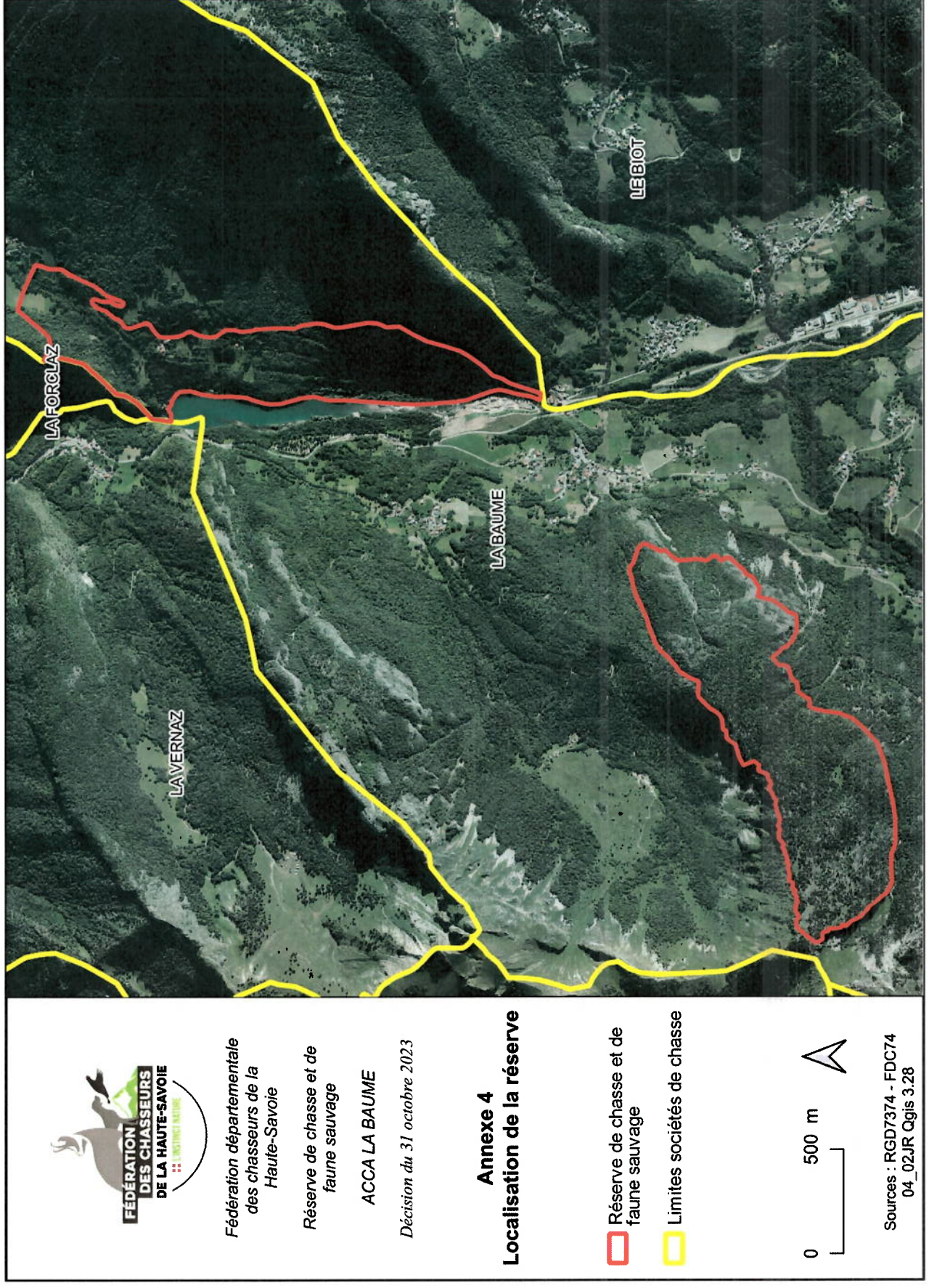
Décision du 31 octobre 2023

**Annexe 3
Localisation de la réserve**

- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Limites sociétés de chasse



Sources : RGD7374 - FDC74
04_02JR Qgis 3.28



ARTICLE 4. - La régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est autorisée dans la réserve pour toute personne propriétaire et détentrice du droit de destruction ou pour toute personne délégataire ayant sollicité le droit de destruction au propriétaire ou au possesseur, ou au fermier, dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'ACCA de La Baume doit adresser chaque année à la Fédération départementale des chasseurs un compte-rendu des prélèvements à tir effectués sous son égide dans la réserve.

ARTICLE 5. – Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'ACCA, notamment aux points d'accès publics, avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

ARTICLE 6. - L'association communale de chasse agréée s'engage :

- à la prévention des dégâts sur le territoire de la réserve,
- au maintien de la tranquillité des lieux pendant les périodes de reproduction de la faune sauvage, particulièrement du petit gibier, et en faveur de l'avifaune migratrice,
- d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

ARTICLE 7. – L'arrêté préfectoral n°2014260-0001 du 17 septembre 2014 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de La Baume est abrogé.

ARTICLE 8. – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la juridiction ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 9. - La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'ACCA de La Baume, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie aux lieux habituels d'affichage de la commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire sur demande du président de la Fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 10. – Le préfet de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune de La Baume, le président de l'ACCA de La Baume, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale des chasseurs.

À Villy-le-Pelloux, le 30 juillet 2024

Le Président de la Fédération départementale de Haute-Savoie

